Parlement jurassien
Groupe PDC-JDC

Question écrite No 2430

Impôt à la source du 2ème pilier des travailleurs frontaliers

Selon nos informations, la Suisse ne rétrocède plus à la France, depuis le 1er janvier 2011, l'impôt prélevé à la source sur le capital du 2ème pilier touché par les travailleurs frontaliers.

S'il en est ainsi, qu'en est-il de la répartition, entre les collectivités publiques, de l'impôt perçu ?

Le 26 avril 2011

Groupe PDC-JDC

Maurice Jobin